

DEVOIRS SURVEILLÉS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT

2021-2022

1. Les devoirs surveillés, destinés aux élèves de 3P à 11S, sont à disposition des élèves dont les parents en font la demande (inscription) et paient le montant dû à la date demandée. Ils permettent de libérer ces parents de tout ou partie de cette tâche.
2. Les devoirs surveillés sont organisés le lundi, mardi et jeudi lorsque l'école a lieu. Ils sont annulés les veilles de jours fériés.
3. L'inscription aux devoirs surveillés peut porter sur 1, 2, ou 3 jours par semaine. Les inscriptions ont lieu **jusqu'au 2 septembre 2021 et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire**. Les inscriptions en cours de période sont possibles sur demande.
4. L'élève inscrit aux devoirs surveillés se rend dans la classe indiquée où il est pris en charge par le/la surveillant-e. A la fin de la période, l'élève est libéré et n'est plus sous la responsabilité du/de la surveillant-e.
5. **L'élève inscrit est tenu de se présenter aux devoirs surveillés auxquels il est inscrit. Toute absence doit être impérativement annoncée à la responsable, Mme Marlyse Binggeli, tél. 079 292 83 80 ou par email: marlyse.binggeli@hotmail.com.** En cas d'absence, le/la surveillant/e appellera les numéros indiqués sur le formulaire d'inscription pour avertir les parents. Sans réponse à ces numéros, le/la surveillant/e sera déchargé/e de toute responsabilité.
6. Les enfants sont regroupés, dans la mesure du possible, par cycle en présence d'un/e surveillant/e. Le nombre d'élèves par groupe sera limité afin de permettre un travail efficace.
7. Les devoirs surveillés sont assurés par des personnes compétentes.
8. Le/la surveillant/e s'assure du bon déroulement du travail. Il/elle est à disposition pour répondre aux questions et aider les élèves et contrôler un devoir. Les devoirs surveillés ne doivent pas être assimilés à des appuis ou des cours privés.
9. Durant l'heure l'élève s'efforce de terminer ses devoirs. Si cela n'est pas possible, l'enfant les finira à la maison. Les parents restent donc responsables du contrôle des devoirs ; ils voudront bien vérifier, au retour de l'enfant, que toutes les tâches soient achevées.
10. Le/la surveillant/e n'est pas responsable des acquisitions de l'élève.
11. Un élève ne peut partir avant l'heure sans autorisation écrite de ses parents ou de la personne responsable, à remettre au/à la surveillant/e.

Les autorisations de quitter les devoirs surveillés sitôt les devoirs terminés doivent être demandées à la responsable des devoirs surveillés (Marlyse Binggeli, 079 292 83 80 – marlyse.binggeli@hotmail.com).

12. Les élèves aident le/la surveillant/e à la remise en ordre de la classe : matériel, tables et chaises, propreté.
13. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absences pour cause de maladie ou autres motifs, sauf en cas de situation exceptionnelle de longue durée et moyennant l'accord de l'AISMLE.
14. En cas d'indiscipline, l'AISMLE adressera un avertissement écrit aux parents, avec copie à l'enseignant de l'élève. L'élève pourra être renvoyé pour mauvaise conduite ou absence injustifiée et aucun remboursement ne sera effectué.
15. Le règlement scolaire et les autres réglementations se rapportant au sujet font foi pour toutes les questions non traitées dans le présent document.
16. Toute modification d'adresse, numéro de téléphone ou situation doit être communiqué dans les plus brefs délais à: secretariat@aismle.ch et marlyse.binggeli@hotmail.com ou tél. 079 292 83 80.